



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-34 bis

PUBLIÉ LE 14 février 2018

# TABLE DES MATIÈRES

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD**

DÉCISION n° 198/2018 Portant radiation des cadres actifs d'un pilote de la station de pilotage de Dunkerque.

## **PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais**

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17564 Monsieur David BODELOT.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17383 SCEA DESCAMPS Mme Carine DESCAMPS et Messieurs Antoine, Pierre et Charles DESCAMPS.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17560 SCEA DE BÉTHONVAL Monsieur Benoît BILLION.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17468 SARL FRUITS DES WEPPES Messieurs Michel, Jean-Baptiste, Sébastien et Thomas HUYGHE.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17555 Monsieur Philippe DUCROCQ.

## **PRÉFECTURE DE L' AISNE Direction départementale des territoires**

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-157 Monsieur GENESTE Fabien.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-159 SCEA CHOAIN.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-160 EARL LE BOIS LA PLACE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-161 GAEC DE L'ABBAYE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-162 Monsieur LELONG Bruno.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-163 Monsieur PONTHEU Romain.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-164 EARL DE LA FORGE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-165 Monsieur ELOIRE Sébastien.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-166 EARL GRAVET.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-167 SCEA LES GRANGES.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-168 Madame VIET Brigitte.

# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ modificatif n° 2 du 14 février 2018 portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 12 février 2018

Service du Contrôle des Activités Maritimes

Le préfet de la région Hauts-De-France, préfet du Nord,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

**DÉCISION n° 198 / 2018**

**Portant radiation des cadres actifs d'un pilote  
de la station de pilotage de Dunkerque**

- VU le Code des transports ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 122-R-2004 du 29 juillet 2004 modifié portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque et l'annexe « E » en particulier ;
- VU l'arrêté préfectoral de la région Hauts-de-France du 24 avril 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord , notamment en matière de tutelle des stations de pilotage ;
- VU la décision directoriale n° 839-2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la Mer Manche-Est Mer-du-Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU la demande de quitter le service actif du syndicat des pilotes de la station de Dunkerque pour faire valoir ses droits à pension, formulée le 14 octobre 2017 par M. PAYEN Didier ;
- VU le courrier du Président de la station de pilotage de Dunkerque du 12 décembre 2017 relayant la demande de radiation des cadres actifs de ladite station de M. PAYEN Didier ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

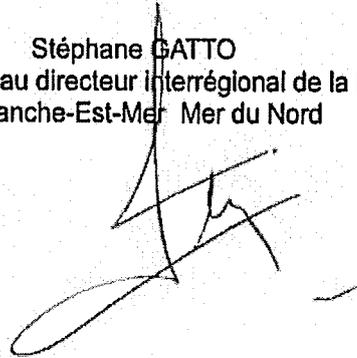
M. PAYEN Didier, né le 25/04/1961 et identifié au quartier de Dunkerque sous le n° 19813315-N, est sur sa demande radié des cadres actifs de la station de pilotage de Dunkerque le 11 mai 2018 et admis à la retraite à compter du 12 mai 2018 (00h00).

**Article 2 :**

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

pour le préfet et par délégation,

Stéphane GATTO  
adjoint au directeur interrégional de la Mer  
Manche-Est-Mer Mer du Nord



Copies à :  
DDTM / DMLNI 59  
Syndicat du pilotage de Dunkerque  
M. PAYEN Didier (LRAR)  
DGITM/ DST / PTF2  
Dossier SCAM



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

19 OCT. 2017

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur David BODELOT  
47 place Verte  
62450 GREVILLERS

Réf : SEA/ND/62-17564

Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jacques FRANCOIS de GREVILLERS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GREVILLERS (62)	ZK 4	1 ha 04 a 20 ca	Jacques FRANCOIS à GREVILLERS
	ZK 5	ha 98 a 60 ca	
	ZK 6	ha 35 a 00 ca	
	ZK 2	ha 92 a 10 ca	
	ZK 3	1 ha 70 a 30 ca	

**Superficie totale : 5 ha 00 a 20 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 29/09/2017 sous le numéro 62-17564.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **30/01/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 26 OCT. 2017

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA DESCAMPS  
(Madame Carine DESCAMPS et  
Messieurs Antoine, Pierre et Charles DESCAMPS)  
32 Grand Rue  
62450 FRÉMICOURT

Réf : SEA/ND/62-17383  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser :

- l'installation de Madame Carine DESCAMPS au sein de la SCEA DESCAMPS, sans mouvement de foncier ;
- l'entrée de Monsieur Charles DESCAMPS au sein de la SCEA DESCAMPS, sans mouvement de foncier.

La SCEA DESCAMPS ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BANCOURT	ZK 61	9 ha 96 a 08 ca	SCEA DESCAMPS à FRÉMICOURT
	ZK 44	1 ha 10 a 75 ca	
	ZK 63	ha 86 a 58 ca	
	ZK 45	ha 26 a 76 ca	
	ZK 60	ha 47 a 08 ca	
	ZK 59	ha 12 a 56 ca	
	ZK 42	1 ha 74 a 28 ca	
	ZK 43	ha 53 a 90 ca	
	ZK 62	ha 61 a 27 ca	
	ZK 41	3 ha 23 a 31 ca	
	ZK 65	ha 47 a 64 ca	
	ZK 66	ha 37 a 58 ca	
	ZK 40	3 ha 24 a 34 ca	
	ZK 67	1 ha 21 a 89 ca	
	ZK 64	ha 66 a 08 ca	
BAPAUME	ZD 102	1 ha 69 a 00 ca	SCEA DESCAMPS à FRÉMICOURT
	ZD 103	1 ha 31 a 40 ca	
	ZD 100	1 ha 39 a 00 ca	
	ZD 104	ha 97 a 00 ca	
	ZD 101	1 ha 69 a 20 ca	
BEUGNATRE	ZC 61	ha 21 a 20 ca	SCEA DESCAMPS à FRÉMICOURT
	ZD 05	ha 50 a 27 ca	
	ZD 08	ha 79 a 02 ca	
	ZD 06	ha 87 a 36 ca	
	ZC 59	ha 13 a 20 ca	
	ZD 07	ha 75 a 29 ca	
	ZC 60	ha 20 a 20 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEUGNY	ZB 09	ha 47 a 00 ca	SCEA DESCAMPS à FRÉMICOURT
	ZD 86	ha 24 a 60 ca	
	ZD 87	ha 9 a 70 ca	
	ZD 92	ha 56 a 00 ca	
	ZD 93	1 ha 54 a 60 ca	
	ZD 94	ha 50 a 60 ca	
	ZD 95	ha 54 a 80 ca	
	ZD 04	ha 89 a 10 ca	
	ZD 05	ha 83 a 00 ca	
	ZD 84	ha 80 a 90 ca	
	ZD 90	ha 13 a 50 ca	
	ZD 83	ha 64 a 80 ca	
	ZD 85	1 ha 13 a 50 ca	
	ZD 88	ha 30 a 40 ca	
	ZD 91	ha 26 a 20 ca	
	ZD 89	ha 20 a 20 ca	
	ZE 10	2 ha 67 a 20 ca	
ZE 11	3 ha 03 a 50 ca		
FRÉMICOURT	A 67	ha 65 a 87 ca	
	B 328	ha 26 a 45 ca	
	B 353	ha 13 a 77 ca	
	B 362	ha 59 a 00 ca	
	B 388	2 ha 04 a 72 ca	
	B 394	ha 96 a 00 ca	
	ZD 21	1 ha 35 a 81 ca	
	B 780	ha 13 a 51 ca	
	ZD 22	1 ha 26 a 86 ca	
	A 15	4 ha 15 a 59 ca	
	A 26	2 ha 75 a 16 ca	
	A 52	ha 68 a 59 ca	
	A 53	1 ha 29 a 68 ca	
	A 54	3 ha 11 a 73 ca	
	A 70	2 ha 42 a 88 ca	
	A 117	ha 64 a 23 ca	
	A 418	ha 53 a 11 ca	
	A 439	ha 56 a 00 ca	
	A 442	5 ha 84 a 30 ca	
	B 79	ha 5 a 77 ca	
	B 80	ha 6 a 24 ca	
	B 82	ha 74 a 77 ca	
	B 83	ha 3 a 45 ca	
	B 86	ha 27 a 15 ca	
	B 89	ha 19 a 80 ca	
	B 299	4 ha 35 a 68 ca	
	B 325	3 ha 92 a 10 ca	
	B 447	ha 63 a 85 ca	
	B 448	ha 8 a 40 ca	
	B 483	ha 67 a 55 ca	
	ZD 59	ha 2 a 97 ca	
	ZD 78	1 ha 35 a 30 ca	
	ZD 79	1 ha 07 a 79 ca	
	ZD 80	ha 7 a 20 ca	
	ZD 29	ha 54 a 62 ca	
	ZD 44	ha 80 a 50 ca	
	ZD 30	ha 36 a 77 ca	
	A 487	ha 32 a 02 ca	
	A 71	ha 39 a 00 ca	
	A 112	ha 38 a 12 ca	
B 313	2 ha 07 a 34 ca		
B 326	ha 82 a 74 ca		
B 367	1 ha 05 a 00 ca		

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRÉMICOURT	B 868	ha 23 a 37 ca	SCEA DESCAMPS à FRÉMICOURT
	ZD 34	ha 12 a 17 ca	
	B 867	ha 23 a 38 ca	
	ZD 33	ha 42 a 74 ca	
	A 241	ha 27 a 00 ca	
	A 470	ha 90 a 10 ca	
	B 87	ha 28 a 00 ca	
	B 295	ha 50 a 89 ca	
	B 296	ha 69 a 00 ca	
	B 298	1 ha 12 a 62 ca	
	B 379	ha 53 a 85 ca	
	B 380	ha 58 a 66 ca	
	ZD 43	1 ha 14 a 60 ca	
	ZD 61	ha 17 a 55 ca	
	B 300	ha 13 a 13 ca	
	B 301	2 ha 65 a 99 ca	
	B 357	ha 50 a 09 ca	
	ZD 28	ha 78 a 48 ca	
	ZD 67	1 ha 34 a 72 ca	
	A 55	1 ha 50 a 46 ca	
	A 57	ha 56 a 61 ca	
	A 58	2 ha 72 a 72 ca	
	A 417	ha 53 a 12 ca	
	B 105	ha 51 a 25 ca	
	B 320	ha 57 a 11 ca	
	B 321	ha 72 a 31 ca	
	B 327	ha 54 a 08 ca	
	B 344	ha 65 a 80 ca	
	B 351	ha 87 a 02 ca	
	B 485	ha 25 a 05 ca	
	B 719	ha 32 a 05 ca	
	B 858	ha 2 a 95 ca	
	ZD 36	ha 82 a 94 ca	
	ZD 82	ha 87 a 80 ca	
	B 837	ha 13 a 10 ca	
	A 20	1 ha 18 a 73 ca	
	B 750	2 ha 05 a 19 ca	
	ZD 23	ha 82 a 02 ca	
	ZD 24	1 ha 00 a 64 ca	
	B 294	ha 64 a 63 ca	
	B 731	ha 6 a 33 ca	
	B 70	ha 27 a 40 ca	
	ZD 35	ha 2 a 67 ca	
	B 383	1 ha 41 a 21 ca	
	B 699	ha 34 a 69 ca	
	B 700	ha 69 a 38 ca	
	B 749	ha 50 a 44 ca	
	ZD 41	ha 79 a 15 ca	
	ZD 42	1 ha 39 a 61 ca	
	B 370	ha 7 a 15 ca	
A 38	ha 3 a 42 ca		
B 381	ha 13 a 70 ca		
B 382	ha 14 a 01 ca		
ZD 26	ha 7 a 92 ca		
ZD 27	ha 69 a 30 ca		
B 729	ha 3 a 72 ca		
A 66	1 ha 18 a 24 ca		
B 81	ha 19 a 68 ca		
B 833	ha 99 a 88 ca		
B 368	1 ha 37 a 70 ca		
B 787	1 ha 72 a 92 ca		
B 834	ha 99 a 88 ca		

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRÉMICOURT	ZD 31	ha 25 a 20 ca	SCEA DESCAMPS à FRÉMICOURT
	A 19	1 ha 26 a 22 ca	
	A 37	1 ha 05 a 09 ca	
	B 378	ha 68 a 18 ca	
	ZD 32	ha 17 a 43 ca	
	B 396	1 ha 72 a 99 ca	
	B 397	ha 56 a 61 ca	
	B 786	ha 29 a 32 ca	
	B 788	1 ha 43 a 60 ca	
	B 106	ha 11 a 94 ca	
	B 773	ha 35 a 30 ca	
	B 774	ha 35 a 30 ca	
	A 407	1 ha 00 a 00 ca	
	A 480	ha 32 a 70 ca	
	ZD 25	ha 36 a 38 ca	
LAGNICOURT-MARCEL	ZE 50	2 ha 10 a 60 ca	
	ZE 51	2 ha 10 a 60 ca	
NOREUIL	ZA 14	ha 19 a 30 ca	
	ZA 15	4 ha 10 a 00 ca	
QUÉANT	ZA 34	1 ha 25 a 20 ca	
	ZI 81	ha 22 a 00 ca	
	ZB 271	ha 4 a 80 ca	
	AC 198	ha 42 a 56 ca	
	AC 316	ha 11 a 20 ca	
	ZA 33	3 ha 87 a 00 ca	
	ZI 51	ha 55 a 00 ca	
	ZL 13	ha 28 a 60 ca	
	ZI 52	ha 63 a 90 ca	
	ZB 282	1 ha 31 a 00 ca	
	ZA 36	2 ha 09 a 60 ca	
	ZI 79	ha 46 a 70 ca	
	ZI 80	ha 26 a 80 ca	
	AC 196	1 ha 03 a 57 ca	
	AC 199	ha 38 a 46 ca	
	AC 315	ha 11 a 01 ca	
	ZB 147	ha 41 a 40 ca	
	ZC 01	ha 96 a 50 ca	
	ZC 02	ha 93 a 00 ca	
ZL 14	ha 24 a 90 ca		
ZI 76	ha 30 a 00 ca		
VAULX-VRAUCOURT	ZI 64	ha 77 a 40 ca	
	ZL 13	ha 68 a 70 ca	
	ZL 14	ha 96 a 40 ca	
	ZL 73	1 ha 99 a 10 ca	
	ZI 63	5 ha 47 a 40 ca	
	ZL 12	ha 52 a 10 ca	

**Superficie totale : 188 ha 10 a 61 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 21/09/2017 sous le numéro 62-17383.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **22/01/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

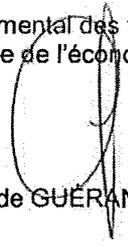
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*  
*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*  
*- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 26 OCT. 2017

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA DE BÉTHONVAL  
(Monsieur Benoît BILLION)  
23 rue de Belval  
62130 HERNICOURT

Réf : SEA/ND/62-17560  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser l'installation de Monsieur Benoît BILLION au sein de la SCEA DE BÉTHONVAL créée à l'occasion par la reprise et l'apport d'une superficie de 66 ha 63 a 91 ca, provenant de l'exploitation de Monsieur Gilles BILLION d'HERNICOURT.

La SCEA DE BÉTHONVAL ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CONTEVILLE-EN-TERNOIS	A 291	ha 98 a 91 ca	Gilles BILLION à HERNICOURT
	A 360	ha 40 a 10 ca	
	A 359	1 ha 91 a 50 ca	
GAUCHIN-VERLOINGT	AA 02	ha 53 a 47 ca	
HERNICOURT	A 303	ha 50 a 35 ca	
	B 88	ha 27 a 60 ca	
	B 89	ha 58 a 00 ca	
	B 90	ha 53 a 20 ca	
	B 91	ha 44 a 60 ca	
	B 281	ha 44 a 40 ca	
	B 283	ha 44 a 13 ca	
	B 355	ha 33 a 55 ca	
	B 357	ha 10 a 30 ca	
	B 371	ha 15 a 00 ca	
	ZC 12	ha 47 a 60 ca	
	ZC 13	1 ha 58 a 30 ca	
	ZD 20	1 ha 85 a 00 ca	
	ZE 02	ha 42 a 60 ca	
	ZE 12	1 ha 22 a 30 ca	
	ZE 14	ha 92 a 40 ca	
	ZE 43	ha 19 a 60 ca	
	ZE 44	1 ha 04 a 40 ca	
	ZE 47	ha 72 a 90 ca	
	ZE 65	2 ha 50 a 90 ca	
	ZE 71	1 ha 22 a 40 ca	
	ZE 100	ha 85 a 36 ca	
	ZH 26	2 ha 07 a 10 ca	
ZH 28	1 ha 09 a 00 ca		
ZH 29	ha 32 a 70 ca		
ZI 23	2 ha 81 a 20 ca		
ZI 39	ha 80 a 50 ca		
ZC 43	2 ha 64 a 50 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HERNICOURT	B 306	ha 50 a 48 ca	Gilles BILLION à HERNICOURT
	ZE 46	1 ha 29 a 10 ca	
	B 285	ha 31 a 50 ca	
	ZA 06	ha 45 a 70 ca	
	ZI 24	3 ha 20 a 40 ca	
	B 314	ha 61 a 10 ca	
	B 315	ha 9 a 65 ca	
	ZH 27	1 ha 19 a 20 ca	
	ZC 42	ha 62 a 70 ca	
	ZK 27	2 ha 57 a 20 ca	
	ZI 15	1 ha 30 a 40 ca	
	ZI 38	3 ha 13 a 70 ca	
	ZI 40	1 ha 95 a 40 ca	
	ZH 35	ha 70 a 50 ca	
	A 284	ha 23 a 15 ca	
	A 738	ha 25 a 57 ca	
	ZK 28	1 ha 05 a 30 ca	
	ZK 31	ha 26 a 40 ca	
	ZI 41	ha 61 a 20 ca	
	ZI 42	ha 79 a 60 ca	
ZH 30	1 ha 19 a 70 ca		
HESTRUS	ZE 47	1 ha 70 a 14 ca	
TROISVAUX	ZE 26	1 ha 13 a 99 ca	
	ZD 18	3 ha 46 a 41 ca	
	ZD 13	1 ha 25 a 10 ca	
	ZD 14	1 ha 55 a 20 ca	
	ZE 27	1 ha 01 a 30 ca	
	ZE 28	1 ha 95 a 81 ca	
	ZE 29	1 ha 55 a 63 ca	

**Superficie totale : 66 ha 45 a 40 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 27/09/17 sous le numéro 62-17560.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 28/01/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 26 OCT. 2017

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

**SARL FRUITS DES WEPPE**  
(Messieurs Michel, Jean-Baptiste, Sébastien et  
Thomas HUYGHE)  
29 rue du Haut Pommereau  
59249 AUBERS

Réf : SEA/ND/62-17468  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser l'installation de Monsieur Thomas HUYGHE au sein de la SARL FRUITS DES WEPPE (Messieurs Michel, Jean-Baptiste et Sébastien HUYGHE), par la reprise d'une superficie de 143 ha 93 a 45 ca, provenant du GAEC LAMBERT à RUITZ (62).

La SARL FRUITS DES WEPPE ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62)	ZA 51	ha 13 a 69 ca	GAEC LAMBERT à RUITZ (62)
	ZA 50	ha 13 a 10 ca	
	ZA 64	2 ha 48 a 95 ca	
	ZA 97	ha 52 a 58 ca	
	ZA 54	ha 34 a 28 ca	
	ZA 59	ha 97 a 63 ca	
	ZA 55	ha 38 a 19 ca	
	ZA 66	2 ha 42 a 38 ca	
	ZA 107	ha 26 a 80 ca	
	ZA 65	ha 80 a 94 ca	
	ZA 56	ha 40 a 13 ca	
	ZA 58	ha 61 a 35 ca	
	ZA 60	1 ha 16 a 27 ca	
	ZA 174	ha 29 a 20 ca	
	ZA 62	2 ha 98 a 25 ca	
	ZA 175	ha 31 a 78 ca	
	ZA 63	2 ha 01 a 91 ca	
	ZA 67	ha 9 a 71 ca	
	ZA 53	6 ha 20 a 31 ca	
	ZA 93	ha 8 a 39 ca	
ZA 95	ha 46 a 22 ca		
DIVION (62)	ZD 05	ha 44 a 86 ca	
	ZC 97	ha 35 a 65 ca	
	ZC 101	ha 71 a 02 ca	
	ZD 06	ha 54 a 86 ca	
	ZC 81	ha 22 a 91 ca	
	ZC 98	ha 43 a 18 ca	
	ZC 102	5 ha 28 a 19 ca	
	ZC 92	ha 25 a 79 ca	
	AS 84	ha 54 a 42 ca	
	ZC 91	ha 23 a 36 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DIVION (62)	ZC 100	ha 54 a 33 ca	GAEC LAMBERT à RUITZ (62)
	ZB 101	ha 95 a 00 ca	
	ZC 94	ha 36 a 84 ca	
	ZC 95	1 ha 37 a 68 ca	
	ZC 96	3 ha 17 a 35 ca	
	ZD 02	ha 40 a 19 ca	
	AO 202	ha 80 a 36 ca	
	AS 83	ha 54 a 38 ca	
	ZB 64	ha 88 a 94 ca	
	ZC 86	1 ha 04 a 76 ca	
	AS 07	ha 6 a 13 ca	
	AR 158	ha 5 a 66 ca	
	AR 160	3 ha 03 a 36 ca	
	AS 90	1 ha 16 a 64 ca	
	ZC 80	ha 34 a 70 ca	
	ZC 82	ha 13 a 12 ca	
	ZC 83	ha 61 a 30 ca	
	ZD 01	ha 79 a 58 ca	
	ZC 93	ha 92 a 66 ca	
	ZC 99	ha 24 a 92 ca	
	ZD 03	ha 48 a 65 ca	
	ZD 04	ha 87 a 30 ca	
	ZB 56	ha 17 a 88 ca	
	ZB 57	ha 38 a 01 ca	
	ZC 88	1 ha 20 a 71 ca	
	HAILLICOURT (62)	AB 275	
AB 192		ha 7 a 02 ca	
AK 87		1 ha 45 a 14 ca	
AH 403		ha 20 a 05 ca	
AE 176		ha 15 a 58 ca	
AH 49		ha 23 a 72 ca	
AC 304		ha 23 a 93 ca	
AD 414		ha 36 a 07 ca	
AE 173		1 ha 04 a 04 ca	
AB 66		ha 8 a 64 ca	
AB 67		ha 4 a 55 ca	
AB 68		ha 6 a 87 ca	
AB 69		ha 5 a 87 ca	
AB 70		ha 4 a 49 ca	
AB 71		ha 47 a 18 ca	
AB 28		1 ha 19 a 23 ca	
AB 50		ha 40 a 16 ca	
AB 276		1 ha 69 a 06 ca	
AC 303		ha 85 a 95 ca	
AH 198		ha 11 a 60 ca	
AE 171		ha 58 a 09 ca	
AH 44		ha 10 a 01 ca	
AH 45		ha 6 a 07 ca	
AH 46		ha 12 a 29 ca	
AH 48		ha 39 a 95 ca	
AB 277		ha 58 a 54 ca	
AB 23		2 ha 48 a 76 ca	
AB 129		ha 19 a 58 ca	
AB 223		ha 72 a 15 ca	
AC 300		ha 3 a 54 ca	
AE 183		ha 16 a 20 ca	
AH 35		ha 6 a 17 ca	
AE 154		ha 17 a 33 ca	
AE 155	ha 11 a 74 ca		
AE 156	ha 12 a 34 ca		
AE 160	ha 60 a 45 ca		

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HAILLICOURT (62)	AB 132	ha 23 a 94 ca	GAEC LAMBERT à RUITZ (62)
	AB 144	ha 65 a 23 ca	
	AB 194	ha 17 a 75 ca	
	AB 278	1 ha 14 a 25 ca	
	AC 297	ha 25 a 08 ca	
	AC 299	ha 8 a 97 ca	
	AC 326	ha 2 a 77 ca	
	AC 327	ha 3 a 54 ca	
	AC 412	ha 45 a 41 ca	
	AE 172	1 ha 08 a 97 ca	
	AH 41	ha 50 a 92 ca	
	AB 24	ha 38 a 47 ca	
	AB 201	ha 16 a 77 ca	
	AC 348	1 ha 48 a 66 ca	
	AE 119	ha 27 a 12 ca	
	AE 175	ha 13 a 31 ca	
	AE 180	ha 99 a 22 ca	
AE 265	ha 49 a 27 ca		
HOUDAIN (62)	AH 127	ha 48 a 88 ca	
	AK 152	ha 45 a 43 ca	
	ZB 07	1 ha 24 a 40 ca	
MAISNIL-LES-RUITZ (62)	ZB 28	1 ha 41 a 92 ca	
	ZC 68	1 ha 37 a 20 ca	
	ZC 69	1 ha 35 a 60 ca	
	ZC 70	2 ha 20 a 00 ca	
	ZB 338	2 ha 54 a 33 ca	
	ZB 385	ha a 95 ca	
	ZA 213	2 ha 87 a 09 ca	
	ZC 24	ha 19 a 90 ca	
	ZC 25	ha 33 a 20 ca	
	ZC 122	ha 49 a 25 ca	
	ZA 113	ha 24 a 17 ca	
	ZA 111	ha 13 a 39 ca	
	ZC 121	1 ha 02 a 35 ca	
	ZC 65	2 ha 66 a 40 ca	
	ZB 455	2 ha 43 a 66 ca	
	ZA 141	2 ha 52 a 00 ca	
	ZA 222	ha 1 a 49 ca	
	ZA 223	1 ha 49 a 13 ca	
	ZB 336	ha 72 a 15 ca	
	ZB 383	ha a 46 ca	
	ZC 129	ha 49 a 20 ca	
	ZA 126	ha 26 a 50 ca	
	ZA 138	1 ha 24 a 11 ca	
	ZC 130	ha 49 a 20 ca	
	ZA 210	ha 3 a 23 ca	
	ZA 211	ha 41 a 17 ca	
	ZB 27	ha 61 a 70 ca	
	ZB 387	5 ha 62 a 65 ca	
	AE 214	ha 23 a 00 ca	
AE 217	ha 37 a 69 ca		
ZA 115	ha 80 a 00 ca		
REBREUVE-RANCHICOURT (62)	A 217	ha 24 a 24 ca	
	A 218	ha 42 a 59 ca	
	A 220	ha 13 a 21 ca	
	A 221	ha 18 a 75 ca	
	A 241	1 ha 63 a 20 ca	
	A 242	ha 56 a 80 ca	
	A 243	1 ha 60 a 70 ca	
	A 348	ha 59 a 83 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
REBREUVE-RANCHICOURT (62)	A 349	ha 17 a 24 ca	GAEC LAMBERT à RUITZ (62)
	A 350	ha 34 a 59 ca	
	A 351	ha a 33 ca	
	A 357	ha a 88 ca	
	A 358	1 ha 58 a 92 ca	
RUITZ (62)	A 244	ha 10 a 20 ca	
	AD 264	ha 19 a 32 ca	
	AE 133	ha 16 a 44 ca	
	AE 182	ha 32 a 65 ca	
	AD 217	ha 11 a 17 ca	
	AE 171	ha 9 a 60 ca	
	AE 325	ha 22 a 73 ca	
	ZA 01	2 ha 12 a 20 ca	
	AH 246	ha 16 a 18 ca	
	AE 126	ha 14 a 39 ca	
	AH 264	ha 20 a 40 ca	
	AH 265	ha 7 a 96 ca	
	AE 216	ha 18 a 56 ca	
	AD 51	ha 25 a 30 ca	
	AD 267	ha 5 a 38 ca	
	AD 268	ha 9 a 48 ca	
	AE 113	ha 32 a 95 ca	
	AE 665	ha 27 a 97 ca	
	AH 227	ha 42 a 30 ca	
	AH 237	ha 13 a 91 ca	
	AH 244	ha 10 a 73 ca	
	AH 260	ha 11 a 36 ca	
	AH 261	ha 9 a 25 ca	
	ZA 18	1 ha 45 a 10 ca	
	AD 265	ha 6 a 30 ca	
	AD 266	ha 9 a 44 ca	
	AE 172	ha 47 a 56 ca	
	AE 173	ha 78 a 97 ca	
	AE 664	ha 15 a 08 ca	
	ZA 17	ha 74 a 40 ca	
	AE 150	ha 11 a 55 ca	
	AE 187	ha 35 a 40 ca	
	AE 218	ha 98 a 10 ca	
	AE 220	ha 40 a 46 ca	
	AE 241	1 ha 51 a 20 ca	
	AE 138	ha 5 a 56 ca	
	AE 148	ha 49 a 36 ca	
	AE 149	ha 13 a 68 ca	
	AE 658	1 ha 98 a 85 ca	
	AH 235	ha 44 a 61 ca	
	ZA 11	1 ha 12 a 50 ca	
	ZA 14	ha 23 a 80 ca	
	AE 130	ha 2 a 03 ca	
	AE 159	ha 4 a 52 ca	
	AE 215	ha 9 a 26 ca	
AE 128	ha 5 a 26 ca		
AE 188	ha 11 a 68 ca		
ZA 15	ha 6 a 70 ca		
AE 167	ha 34 a 31 ca		
AE 131	ha 31 a 96 ca		
ZA 13	ha 23 a 30 ca		
AH 437	ha 3 a 75 ca		
AH 438	ha 11 a 95 ca		
AE 165	ha 14 a 69 ca		
AE 145	ha a 89 ca		

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
RUITZ (62)	AE 180 AE 152 AE 155 AE 132 AE 137 AE 331 AH 242 AH 243	ha 91 a 38 ca ha 58 a 57 ca ha 29 a 51 ca ha 12 a 17 ca ha 95 a 10 ca ha 11 a 16 ca ha 21 a 01 ca ha 31 a 08 ca	GAEC LAMBERT à RUITZ (62)

**Superficie totale : 143 ha 87 a 84 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 19/09/2017 sous le numéro 62-17468.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **20/01/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

26 OCT. 2017

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Philippe DUCROCQ  
100 Le Bois de Comont  
62650 BEZINGHEM

Réf : SEA/ND/62-17555  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Geneviève CARON de VERLINCTHUN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
COURSET	A 90	ha 36 a 20 ca	Geneviève CARON à VERLINCTHUN
	A 150	ha 25 a 50 ca	
	A 151	ha 62 a 90 ca	
	A 518	ha 35 a 59 ca	
	B 356	2 ha 96 a 70 ca	
	A 95	ha 38 a 70 ca	
	A 152	ha 90 a 40 ca	
	A 155	2 ha 73 a 70 ca	
	A 159	1 ha 48 a 80 ca	
	B 321	ha 53 a 30 ca	
	B 349	1 ha 76 a 00 ca	
	B 365	1 ha 14 a 60 ca	
HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	AE 25	ha 57 a 19 ca	
	AE 26	1 ha 41 a 41 ca	
	AE 27	ha 12 a 26 ca	
	AE 28	1 ha 96 a 00 ca	
	AE 84	ha 26 a 16 ca	
VERLINCTHUN	D 52	1 ha 23 a 80 ca	
	D 53	1 ha 86 a 60 ca	
	D 71	ha 71 a 80 ca	
	D 75	ha 84 a 20 ca	
	D 76	ha 74 a 70 ca	
	D 78	ha 27 a 75 ca	
	D 263	14 ha 04 a 23 ca	
	D 265	4 ha 57 a 28 ca	

Superficie totale : 42 ha 15 a 77 ca

Votre dossier est enregistré complet le 21/09/2017 sous le numéro 62-17555.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **22/01/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

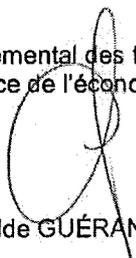
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n°02-2017-157

Affaire suivie par : Catherine MACRON  
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur GENESTE Fabien

6, rue du Marais

02690 URVILLERS

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé-réception du dossier complet

Le 26 OCT. 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 46 ha 89 87

Parcelles : Rogécourt : AE 72, AE 68, AB 69, AE 17, AE 40 ; Nouvion-le-Comte : ZK 39, ZL 22, ZK 24

Lieu de reprise : Rogécourt, Nouvion-le-Comte

Ancien exploitant : GENESTE François  
à NOUVION-LE-COMTE

**Ce dossier est enregistré complet le 04/09/2017 sous le numéro 02-2017-157**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **04/01/2018** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30  
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

VERS, LE 02

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30  
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [dtt@alsne.gouv.fr](mailto:dtt@alsne.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n°02-2017-159

Affaire suivie par : Catherine MACRON  
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

SCEA CHOAIN

38, rue Jean Mermoz

02390 MONT D'ORIGNY

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé-réception du dossier complet

Le 26 OCT. 2017

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 12 ha 57 19

Parcelles : Mont d'Origny : ZE 9

Lieu de reprise : Mont d'Origny

Ancien exploitant : CHOAIN Colette  
à RIBEMONT

**Ce dossier est enregistré complet le 06/09/2017 sous le numéro 02-2017-159**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **06/01/2018** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30  
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon – 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 – courriel : [ddl@aisne.gouv.fr](mailto:ddl@aisne.gouv.fr)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

03 23 24 64 00

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30  
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

EARL LE BOIS LA PLACE

Références : Dossier n°02-2017-160

5, rue d'Aurieux

Affaire suivie par : Catherine MACRON  
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

02360 IVIERS

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé-réception du dossier complet

Le 26 OCT. 2017<sub>4</sub>

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 19 ha 84 16

Parcelles : Iviers : ZD 53, ZD 97, ZL 90, ZL 98, ZL 115, ZL 118, ZL 93, ZL 114, ZL 117,  
ZL 99, ZL 113, ZD 51, ZD 52, ZL 96, ZL 116

Lieu de reprise : Iviers

Ancien exploitant : GAEC DU CHENE ROUVRE  
à ROUVROY-SUR-SERRE

**Ce dossier est enregistré complet le 11/09/2017 sous le numéro 02-2017-160**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **11/01/2018** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30  
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30  
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@aisne.nouv.fr](mailto:ddt@aisne.nouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

GAEC DE L'ABBAYE

Références : Dossier n°02-2017-161

22, bis rue de l'Abbaye

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

02450 FESMY-LE-SART

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé-réception du dossier complet

Le 26 OCT. 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 11 ha 42 00

Parcelles : Fesmy le Sart : C 474, C 433, C 338

Lieu de reprise : Fesmy le Sart

Ancien exploitant : GAEC LACOCHE  
à FESMY-LE-SARD

**Ce dossier est enregistré complet le 12/09/2017 sous le numéro 02-2017-161**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/01/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30  
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon – 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 – courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orienteation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n°02-2017-162

Affaire suivie par : Catherine MACRON  
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur LELONG Bruno

7 Ferme Hameau « Le Plessier »

02300 VILLEQUIER-AUMONT

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé-réception du dossier complet

Le 26 OCT. 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 8 ha 69 43

Parcelles : Viry Noureuil : ZL 241, ZL 73, ZL 74, ZL 75

Lieu de reprise : Viry Noureuil

Ancien exploitant : Biens libres

**Ce dossier est enregistré complet le 12/09/2017 sous le numéro 02-2017-162**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **12/01/2018** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30  
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon – 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 – courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service Instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'alimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30  
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n°02-2017-163

Affaire suivie par : Catherine MACRON  
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur PONTHEIU Romain

6 Grande Rue

02110 FONTAINE-NOTRE-SAME

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé-réception du dossier complet

Le 26 OCT. 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 45 ha 13 05

Parcelles : Saint-Quentin : ZM 07 ; Fayet : ZA 64 ; Fonsomme : ZD 9, ZD 14, ZE 13, ZE 14, ZE 30, ZD 7 ; Essigny-le-Petit : ZC 16

Lieu de reprise : Saint-Quentin, Fayet, Fonsomme, Essigny-le-Petit

Ancien exploitant : PONTHEIU Jean-Denis  
à CROIX-FONSOMME

**Ce dossier est enregistré complet le 18/09/2017 sous le numéro 02-2017-163**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/01/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30  
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon – 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 – courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30  
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@alsne.gouv.fr](mailto:ddt@alsne.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n°02-2017-164

Affaire suivie par : Catherine MACRON  
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

EARL DE LA FORGE

6, rue de la Forge

02300 MAREST-DAMPCOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé-réception du dossier complet

Le 26 OCT. 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 5 ha 02 90

Parcelles : Marest-Dampcourt : AE 137, AE 143, AE 144, AE 145

Lieu de reprise : Marest-Dampcourt

Ancien exploitant : DENORME Jacqueline  
à MAREST-DAMPCOURT

**Ce dossier est enregistré complet le 18/09/2017 sous le numéro 02-2017-164**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **18/01/2018** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30  
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientalion de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30  
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 – courriel : [ddl@aisne.gouv.fr](mailto:ddl@aisne.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n°02-2017-165

Affaire suivie par : Catherine MACRON  
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur ELOIRE Sébastien

4, rue Jean de Pastoureau

02140 DAGNY LAMBERCY

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé-réception du dossier complet

Le **26 OCT. 2017**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 108 ha 10 62 et Bâtiments

Parcelles : Morgny-en-Thierache : ZC 38, ZC 39 ; Dagny Lambercy : ZM 16, ZM 19, ZN 37, ZN 38, ZN 39, ZM 15, ZI 14, ZI 15, ZO 35, ZO 36, ZO 37, ZO 40, ZO 41, ZM 13, ZM 18, ZM 15, ZM 20, ZO 25, ZI 19, ZN 36, ZM 14, ZO 67, ZM 17, ZN 65, ZN 67, ZO 43, ZO 42, ZM 15 ; Les Autels : B 484, B 191, B 221, B 238, C 18, B 457, B 197, B 203, B 204, B 205, B 189, C 167, C 171, B 168, B 185, B 199, B 207, C 172, B 169, C 173, C 174, C 11, C 19, B 53, C 22, B 206, C 26, C 151, B 398, C 166, B 45, B 398, B 61, B 145, B 146, B 240, C 160, C 20, C 21 ; Saint-Clément : ZD 4, ZD 6, ZD 7, ZD 3, ZD 2

Lieu de reprise : Morgny-en-Thierache, Dagny Lambercy, Les Autels, Saint-Clément,

Ancien exploitant : EARL DU COLOMBIER  
à DAGNY-LAMBERCY

**Ce dossier est enregistré complet le 24/09/2017 sous le numéro 02-2017-165**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **24/01/2018** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30  
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



5 8 OCT 2015

C. MACRON

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30  
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

EARL GRAVET

Références : Dossier n°02-2017-166

5 les Petites Oues

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

02360 RESIGNY

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé-réception du dossier complet

Le **26 OCT. 2017**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 3 ha 08 90

Parcelles : Parfondeval : ZK 74, ZK 25

Lieu de reprise : Parfondeval

Ancien exploitant : MARLOT Robert  
à PARFONDEVAL

**Ce dossier est enregistré complet le 26/09/2017 sous le numéro 02-2017-166**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **26/01/2018** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30  
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 60, boulevard de Lyon - 02011 Leon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [dgt@aisne.gouv.fr](mailto:dgt@aisne.gouv.fr)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- \* *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- \* *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30  
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 – courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références ; Dossier n°02-2017-167

Affaire suivie par ; Catherine MACRON  
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

SCEA LES GRANGES

2 Ferme de Champcourt

02270 CHATILLON LES SONS

**Objet :** Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé-réception du dossier complet

Le **26 OCT. 2017**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 4 ha 11 00

Parcelles : Chatillon-les-Sons : ZH 39

Lieu de reprise : Chatillon-les-Sons

Ancien exploitant : HARMANT Philippe  
à CHATILLON LES SONS

**Ce dossier est enregistré complet le 28/09/2017 sous le numéro 02-2017-167**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **28/01/2018** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30  
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n°02-2017-168

Affaire suivie par : Catherine MACRON  
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Madame VIET Brigitte

11, Grande Rue

02210 BILLY-SUR-OURCQ

**Objet :** Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé-réception du dossier complet

Le **26 OCT. 2017**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : passage au statut d'associé exploitant dans la société

Parcelles :

Lieu de reprise :

Ancien exploitant : EARL DU VIVIER  
à BILLY-SUR-OURCQ

**Ce dossier est enregistré complet le 29/09/2017 sous le numéro 02-2017-168**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **29/01/2018** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30  
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

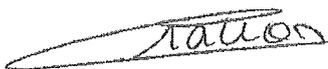
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- \* *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*



**Ministère des solidarités et de la santé**

**ARRETE modificatif n° 2 du 14 février 2018  
portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales de la Somme**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2018 portant nomination de la composition des membres conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 23 janvier 2018 ;

Vu les désignations formulées par la CGT-FO et l'U2P.

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 8 janvier 2018 susvisé est complété comme suit :

" Article 1

**En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation**

1) CGT – Force Ouvrière (CGT-FO)

Suppléant :

Madame Virginie SYMPHORIEN (siège vacant)

**En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation**

1) Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :

Monsieur Gilles FENET (siège vacant)

Suppléant :

Madame Valérie GABET (siège vacant) "

Le reste est sans changement.

**Article 2**

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France et à celui de la préfecture du département de la Somme.

Fait à Lille, le 14 février 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN